COURS À DISTANCE – CLASSE DE 2^{des} (A B & C) 2^{de} - GÉOGRAPHIE - (17) & (18) L'aménagement des territoires en France.

QUESTIONNAIRE / Correction

Répondez sur le questionnaire ou dans votre cahier / classeur

Fiche (17) un aménagement local
1. Quelle logique d'organisation de l'espace mondial met les territoires en concurrence entre eux ?
C'est la mondialisation (Interdépendance et interconnexion des économies à l'échelle mondiale) qui met le
territoires en concurrence entre eux
2. Quels sont les objectifs de LOISINORD pour la commune de Noeux-les-Mines ?
La commune de Noeux-Les-Mines souhaite endiguer le déclin démographique et redynamiser l'économie locale
grâce au projet de LOISINORD
3. Quelles institutions participent à l'échelle continentale au financement du projet ?
C'est l'Union Européenne (UE) par le biais du FEDER qui participe à hauteur de 50% au financement du projet
4. Quels acteurs participent au financement du projet à l'échelle nationale et régionale ?
L'État et la région sont les acteurs du financement de ce projet
5. Quels acteurs participent au financement du projet à l'échelle locale (Communale et départementale) ?
C'est le département de l'Artois et son SMESCOTA et les communes avoisinantes de Noeux-Les-Mines réunies et
intercommunalité qui financent le projet à l'échelle locale
6. Quels sont les modalités juridiques mises en œuvre par les acteurs locaux pour intégrer le projet ?
L'intercommunalité permet de donner une personnalité juridique au rassemblement de communes : à l'échelle
départementale, c'est le syndicat mixte qui donne une personnalité juridique au département de l'Artois
7. Quelle nouvelle ambition en termes de développement est mise en avant dans le projet de LOISINORD ?
Le projet de LOISINORD s'oriente rapidement vers une nouvelle ambition : le développement durable en
sensibilisant les acteurs du projet au tri des déchets par exemple

8. Pourquoi les actions de l'intercommunalité sont soutenues par l'État et l'UE ?
L'État et l'UE sont favorables à ce que ce soient les acteurs locaux qui définissent les actions à mener à l'échelle
locale : ils financent donc ce projet d'envergure locale initié par des acteurs locaux
9. Quelle vision de l'aménagement des territoires semble prévaloir ?
Pourtant, les acteurs de l'aménagement à l'échelle régionale et à l'échelle nationale financent essentiellement
des projets rentables sur des territoires déjà très attractifs afin de les renforcer dans le contexte de la
mondialisation
Fiche (18) L'aménagement des territoires en France aujourd'hui
10. Comment l'État intervient-il dans les politiques d'aménagement ?
L'État légifère et intervient par l'intermédiaire de ses agences spécialisées comme les DATAR
11. Quelles sont les compétences des régions dans l'aménagement ?
Les compétences des régions sont : les lycées, les universités, la formation professionnelle, le transport
ferroviaire comme les TER
12. Quelles sont les compétences des acteurs locaux dans l'aménagement ?
Les départements ont ne charge les collèges, l'aide sociale et l'entretien des routes. Les communes ont en charge
minutes departements on the charge les coneges, i alac sociale et i entretien des routes. Les communes on en charge
les écoles, par exemple
les écoles, par exemple
les écoles, par exemple 13. Quelles sont les lois qui donnent une personnalité juridique aux acteurs locaux de l'aménagement ?
les écoles, par exemple 13. Quelles sont les lois qui donnent une personnalité juridique aux acteurs locaux de l'aménagement ?Les deux lois en France qui donnent une personnalité juridique aux acteurs locaux de l'aménagement des
13. Quelles sont les lois qui donnent une personnalité juridique aux acteurs locaux de l'aménagement ?Les deux lois en France qui donnent une personnalité juridique aux acteurs locaux de l'aménagement des territoires sont la loi SRU de 2001 et la loi Urbanisme et Habitat de 2003
les écoles, par exemple 13. Quelles sont les lois qui donnent une personnalité juridique aux acteurs locaux de l'aménagement ?Les deux lois en France qui donnent une personnalité juridique aux acteurs locaux de l'aménagement des territoires sont la loi SRU de 2001 et la loi Urbanisme et Habitat de 2003
13. Quelles sont les lois qui donnent une personnalité juridique aux acteurs locaux de l'aménagement ?Les deux lois en France qui donnent une personnalité juridique aux acteurs locaux de l'aménagement des territoires sont la loi SRU de 2001 et la loi Urbanisme et Habitat de 2003 14. Comment les entreprises privées s'intègrent-elles dans les politiques d'aménagement ?C'est par le biais des Partenariats Public-Privé (PPP) que les entreprises intègrent les politiques d'aménagement
13. Quelles sont les lois qui donnent une personnalité juridique aux acteurs locaux de l'aménagement ?Les deux lois en France qui donnent une personnalité juridique aux acteurs locaux de l'aménagement des territoires sont la loi SRU de 2001 et la loi Urbanisme et Habitat de 2003 14. Comment les entreprises privées s'intègrent-elles dans les politiques d'aménagement ?C'est par le biais des Partenariats Public-Privé (PPP) que les entreprises intègrent les politiques d'aménagement en France
les écoles, par exemple 13. Quelles sont les lois qui donnent une personnalité juridique aux acteurs locaux de l'aménagement ?Les deux lois en France qui donnent une personnalité juridique aux acteurs locaux de l'aménagement des territoires sont la loi SRU de 2001 et la loi Urbanisme et Habitat de 2003 14. Comment les entreprises privées s'intègrent-elles dans les politiques d'aménagement ?C'est par le biais des Partenariats Public-Privé (PPP) que les entreprises intègrent les politiques d'aménagement en France

QUESTIONS DE RÉFLEXION:

20. Justifiez et nuancez l'affirmation suivante : « La mondialisation des économies met les territoires en concurrence les uns avec les autres, entraînant les acteurs publics de l'aménagement des territoires à privilégier les territoires riches et attractifs au détriment des territoires marginalisés. »

.....La mondialisation est le trait dominant de l'organisation de l'espace mondial : elle met les territoires en concurrence entre eux dans un contexte d'interdépendance et d'interconnexion croissantes des économies. Les territoires des littoraux qui accueillent les Zones Industrialo-portuaires (ZIP) et les grandes métropoles sont les territoires privilégiés de la mondialisation, les plus attractifs et les mieux intégrés. La construction du viaduc de Millau en France par la société EIFFAGE montre que les pouvoirs publics privilégient les grands projets d'infrastructures qui relient les grands pôles de compétitivité entre eux plutôt que les projets de développement local. Cependant, l'État et l'UE s'attachent aussi à financer des projets de développement local quand ils sont portés par les acteurs locaux du développement : communes, intercommunalités, départements... L'exemple de LOISINORD montre que de tels projets sont financés essentiellement par les acteurs nationaux et supranationaux.